

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020 DELIBERATION N° 2020-197

L'an deux mille vingt, le 14 du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 08 décembre 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35 Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de conseillers présents : 32 Nombre de conseillers votants : 35

Etaient Présents: Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUI, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

<u>Absents ou excusés ayant donné pouvoir</u>: Marie HATTRAIT ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

## Espace Simone Signoret, Ludo Médiathèque : Annulations des représentations, indemnisation des compagnies et/ou versement d'acomptes sur contrat de cession

La programmation de l'espace Simone Signoret est fortement impactée par la situation sanitaire liée à la COVID. Cette situation a débuté lors du premier confinement avec l'annulation de 10 spectacles (dont 9 ont pu être reportés sur la saison 2020-2021) et de 3 projections. Au même titre, la programmation de 3 spectacles par la Ludo Médiathèque a fait l'objet d'annulations successives entre mars et décembre 2020.

Les nouvelles mesures sanitaires de cette fin d'année affectent les dites dates reportées, et cette situation se répétera peut-être encore d'ici juin 2021, fin de la saison culturelle.

Afin de venir en soutien aux artistes programmés puis déprogrammés à plusieurs reprises, dont les difficultés économiques s'accentuent, il est proposé de payer complètement la cession du spectacle si la date de report ne peut être maintenue, dans le cadre strict de la crise sanitaire.

Cette rémunération ne sera pas proposée si les compagnies sont indemnisées par leurs assurances et un certificat de non prise en charge leur sera obligatoirement demandé.

Si une date de report est possible, il est demandé l'autorisation de verser un acompte de 35% de la cession et de solder la rémunération suite à la représentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour 7 abstentions 0 voix contre

Valide le paiement complet des spectacles déprogrammés dont le report est impossible et le remboursement non pris en charge par leurs assurances, autorise le versement d'un acompte de 35 % pour les spectacles reportés et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

> Le Maire Jean-François EGRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20201214-2020-197-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020 Publication : 17/12/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.